
Arrondissement de CHERBOURG

- VILLE de VALOGNES -

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE DES QUESTIONS SOUMISES À DÉLIBÉRATION

Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 15 juin 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le QUINZE du mois de JUIN, à dixhuit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de M. COQUELIN, Maire.

Etaient présents: M. Jacques COQUELIN, Maire,

Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Elisabeth LEBRÈNE, M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire, M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal délégué,

Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Maryline MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Édouard ROULLAND, Baptiste LARQUEMIN, MM. Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAINÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, M. Antoine LEFORESTIER, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

<u>Absente excusée</u>: Mme Joséphine TOSTAIN, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Odile SANSON).

M. Baptiste LARQUEMIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation: 08/06/2020

Date d'affichage du compte rendu : 22/06/2020

Nbre de Conseillers en exercice : 29 Nbre de Conseillers présents : 28 Nbre de Conseillers votants : 29

VILLE DE VALOGNES

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 15 juin 2020 à 18 heures

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Formation des Commissions Municipales.

<u>Information</u> -

Suite à l'élection du 25 mai dernier, le Maire, par arrêtés municipaux, a consenti à ses Collègues les délégations suivantes :

Madame Odile SANSON : Éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique.

Monsieur Jacky MOUCHEL : Bâtiments communaux - Travaux - Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme - Affaires foncières.

Madame Élisabeth LEBRÊNE - Finances communales

Monsieur Sylvain CAILLOT : Sport - Infrastructures Sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie associative.

Madame Françoise THURAT : Culture – Patrimoine culturel et fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier.

Monsieur Hubert VARIN : Action Sociale - Santé - Handicap - Logement.

Madame Ghislaine DENNEBOUY : Administration générale – État-civil – Gestion des cimetières – NTIC et téléphonie – Fonctionnement de l'Hôtel-Dieu.

Monsieur Gérard BRÉBANT : Sécurité et gestion des espaces publics – Développement durable.

Monsieur Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal: Attractivité du territoire

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (M. Rodriguez, M. Laîné, Mme Hervieu, Mme Challier, M. Leforestier), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- <u>DÉCIDE</u> la création de six Commissions Municipales permanentes :
- ✓ Commission n°1 : Finances Administration générale Attractivité du territoire,
- ✓ Commission n°2 : Travaux Aménagement Développement durable Urbanisme Affaires foncières,
- ✓ Commission n°3 : Culture Patrimoine,
- ✓ Commission n°4 : Éducation École de musique,
- ✓ Commission n°5 : Sport Infrastructures sportives Jeunesse Loisirs Vie associative,
- ✓ Commission n°6 : Action sociale Santé Handicap Logement.

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est Président de droit des Commissions mais Monsieur COQUELIN déléguera la Présidence à ses Adjoints en fonction de leurs domaines de délégation.

• Et en **ARRÊTE** leur formation.

A Valognes, l'usage est la libre participation des Conseillers Municipaux aux Commissions de leur choix. Tous les Adjoints et Conseiller Municipal pourront assister à toutes les Commissions, en fonction des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

2. Délégations du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, pour des raisons pratiques et d'efficacité de traitement de certaines affaires, peut, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant la durée du mandat, déléguer au Maire une partie de ses attributions.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (M. Rodriguez, M. Laîné, Mme Hervieu, Mme Challier, M. Leforestier), à l'unanimité des suffrages exprimés,

<u>DÉCIDE</u>, de faire porter les délégations consenties au Maire, sur les actions suivantes :

✓ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

- ✓ Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change; prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, et réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 500.000 €.
- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ✓ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.
- ✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- \checkmark Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- ✓ Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis dans le code de l'urbanisme.
- ✓ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment dans le cadre des contentieux en assurances et celles en défense et recours devant les juridictions administratives ; le Maire peut dès connaissance du litige, se faire directement conseiller et assister par un Avocat et/ou un Expert dans l'exercice de cette délégation.

- ✓ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre.
- ✓ Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ✓ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.
- ✓ Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Conformément à l'article L. 2122 – 23 dudit code, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil <u>AUTORISE</u> également que la présente délégation soit exercée, en cas d'empêchement du Maire, par un Adjoint agissant par délégation dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du C.G.C.T.

3. Indemnités de fonctions des Elus.

L'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, <u>FIXE</u> le montant des indemnités de fonctions au Maire, aux Adjoints et Conseiller Municipal Délégué, à compter du 25 mai 2020, date d'entrée en fonction des Élus, selon les barèmes en vigueur pour les villes de 3.500 à 9.999 habitants.

4. Dispositions relatives au Personnel territorial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, <u>AUTORISE</u> la modification du tableau des emplois communaux et le renouvellement de contrats de travail, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

5. Versement de la prime exceptionnelle « COVID-19 » au personnel territorial.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels de la fonction publique d'état et de la fonction publique territoriale qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Conformément au décret susvisé, le Maire propose d'attribuer cette prime exceptionnelle au personnel municipal mobilisé pour assurer la continuité des services indispensables au fonctionnement de la Collectivité durant la période de confinement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, <u>AUTORISE</u> le versement d'une prime exceptionnelle « COVID-19 » au personnel municipal, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

6. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Règlement joint
..\conventions
et
annexes\Règle
ment intérieur
CMal
adopté.pdf

En application des dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des Communes de plus de 1.000 habitants, est tenu d'adopter un règlement intérieur pour son fonctionnement, dans les six mois qui suivent son installation.

L'Assemblée Communale, par 24 voix pour et 5 voix contre (M. Rodriguez, M. Laîné, Mme Hervieu, Mme Challier, M. Leforestier), à la majorité des Membres présents ou représentés, <u>ADOPTE</u> le règlement intérieur du Conseil Municipal.

7. Election de représentants au sein des instances suivantes :

Le Conseil Municipal, <u>ÉLIT</u> comme suit ses représentants au sein des instances suivantes :

• Commission d'Appels d'Offres et Commission Communale de Délégation de Service Public :

(le Maire, Président ou son suppléant Mme Odile SANSON) 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants)

Élection au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (article L 1411-5 du CGCT).

Liste des candidats pour « Valognes pour tous » :

délégués titulaires	délégués suppléants
M. Jacky MOUCHEL	Mme Patricia BELLOT
Mme Élisabeth LEBRÊNE	M. Serge DONATIN
M. Nicolas PONT	M. Serge LAISNÉ
M. Yannick COUÉGNAT	M. Baptiste LARQUEMIN
Mme Anne-Marie GOLSE	Mme Annette LE MAGUET

Liste des candidats pour « Ensemble pour Valognes » :

délégués titulaires	délégués suppléants
M. Fabrice RODRIGUEZ	M. Stéphane LAÎNÉ
Mme Sylvie HERVIEU	M. Antoine LEFORESTIER

RÉSULTATS DU VOTE:

Nombre de Conseillers présents : 28 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de conseillers votants : 29

Ont obtenu:

Sont donc élus:

5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
M. Jacky MOUCHEL	Mme Patricia BELLOT
Mme Élisabeth LEBRÊNE	M. Serge DONATIN
M. Nicolas PONT	M. Serge LAISNÉ
M. Yannick COUÉGNAT	M. Baptiste LARQUEMIN
M. Fabrice RODRIGUEZ	M. Stéphane LAÎNÉ

• Centre Communal d'Action Sociale :

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (M. Rodriguez, M. Laîné, Mme Hervieu, Mme Challier, M. Leforestier), à la majorité des membres présents ou représentés, <u>FIXE à 6</u> le nombre des Membres du Conseil d'Administration, lequel comprend en nombre égal des Membres élus et des Membres nommés par le Maire.

Élection au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles).

Liste des candidats pour « Valognes pour tous » :

M. Hubert VARIN	
Mme Anne-Marie GOLSE	
Mme Claudine COQUELIN	
M. Serge DONATIN	
M. Serge LAISNÉ	
Mme Joséphine TOSTAIN	

Liste des candidats pour « Un nouvel avenir pour Valognes » :

M. Fabrice RODRIGUEZ	
Mme Mathilde CHALLIER	
Mme Sylvie HERVIEU	
M. Antoine LEFORESTIER	
M. Stéphane LAÎNÉ	

RÉSULTATS DU VOTE:

Nombre de Conseillers présents :	28
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de conseillers votants :	29

Ont obtenu:

- La liste « Valognes pour tous » 24 voix
- La liste « Un nouvel avenir pour Valognes » 5 voix

Sont donc élus :

M. Hubert VARIN
Mme Anne-Marie GOLSE
Mme Claudine COQUELIN
M. Serge DONATIN
M. Serge LAISNÉ
M. Fabrice RODRIGUEZ

8. Désignation de Représentants au sein de différents Organismes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, <u>DÉSIGNE</u> comme suit, ses Représentants dans les Organismes suivants :

- Association l'Espérance
 - ✓ E.S.A.T. (1 représentant) : M. Hubert VARIN
 - ✓ Foyer Occupationnel Promotionnel (1 représentant): M. Hubert VARIN
 - ✓ Conseil de Vie sociale du Foyer du Gisors (1 représentant) : M. Hubert VARIN
 - ✓ Conseil de Vie sociale pour les hébergements de l'ESAT (1 représentant) : M. Hubert VARIN
- Fondation Bon Sauveur
 - ✓ IME « La Mondrée (1 représentant) : Mme Odile SANSON
 - ✓ Foyer d'Accueil Médicalisé FAM (1 représentant) : M. Hubert VARIN
- Développement Social Local Secteur d'Action Gérontologique (2 Représentants siégeant au CCAS): M. Hubert VARIN et Mme Claudine COQUELIN
- Conseil Local d'Information et de Coordination CLIC (1 représentant) : M. Hubert VARIN
- Comité Départemental d'Action Sociale pour le Personnel (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) : M. Hubert VARIN et Mme Claudine COQUELIN

- **Jury des Maisons Fleuries** (6 représentants) :
 - M. Jacky MOUCHEL
 - Mme Ghislaine DENNEBOUY
 - M. Serge LAISNÉ
 - Mme Marie-Ange LEBRÉQUER
 - M. Serge DONATIN
 - Mme Sylvie HERVIEU
- Groupe de travail chargé de l'étude des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, DP, CU) (6 représentants)
 - Mme Odile SANSON
 - M. Jacky MOUCHEL
 - Mme Élisabeth LEBRÊNE
 - M. Sylvain CAILLOT
 - M. Gérard BRÉBANT
 - M. Fabrice RODRIGUEZ
- Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Conseil Municipal <u>FIXE</u> le nombre des Représentants : *3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants* **et les <u>DÉSIGNE</u>** :

titulaires	suppléants
M. Jacques COQUELIN	Mme Françoise THURAT
Mme Odile SANSON	M. Hubert VARIN
M. Gérard BRÉBANT	Mme Ghislaine DENNEBOUY

• Association des Jardins Ouvriers (parcelles appartenant à la Ville, à l'Hôpital, au CCAS ou mises à disposition → versement d'un loyer par l'Association à la Ville)

(1 représentant): M. Gérard BRÉBANT

Conseil d'Administration du Lycée Henri Cornat

(2 représentants): Mme Odile SANSON - Mme Françoise THURAT

• Conseil d'Administration du Collège Félix Buhot

(1 représentant): Mme Odile SANSON

Organisme de Gestion des Ecoles Privées

(1 représentant): Mme Odile SANSON

Conseil d'Ecoles

(Le Maire ou son Représentant et 1 Conseiller Municipal) : Mme Odile SANSON – M. Baptiste LARQUEMIN

• Caisse des Ecoles Publiques

(le Maire, Président de droit et 2 Représentants) : Mme Odile SANSON - M. Baptiste LARQUEMIN

• Organisme National des Anciens Combattants - Correspondant Défense

(1 représentant): M. Yves MONGOLD

9. Mise en place de la Commission de contrôle des listes électorales.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales en juillet 2018, il convient de désigner dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral après transmission par la Collectivité d'une liste de noms.

Dans les communes où deux listes de candidats ont obtenu des sièges au conseil municipal, 5 conseillers municipaux, (titulaires et 5 suppléants) pris dans l'ordre du tableau, à l'exception du Maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, doivent être désignés de la façon suivante :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste.

Sur proposition du Maire, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉSIGNE** les membres suivants :

- Titulaires : Mme Marie-Ange LEBRÉQUER, Mme Claudine COQUELIN, Mme Annette LE MAGUET, M. Stéphane LAÎNÉ, Mme Mathilde CHALLIER
- Suppléants : Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mme Marilyne MEYNE, Mme Sylvie HERVIEU, M. Antoine LEFORESTIER.

10. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Comme commission, est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment un rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre égal (donc 32 personnes) proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition du Maire, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, <u>PROPOSE</u> une liste de 32 personnes.

11. Révision de tarifs.

En raison de la situation exceptionnelle due à la COVID-19, il est proposé à l'Assemblée la modification des tarifs municipaux suivants :

- École Municipale de Musique réduction de 20 % du montant de l'inscription pour l'année scolaire 2020/2021 pour les élèves inscrits en 2019/2020
- **Musée Régional du Cidre -** Gratuité pour les Valognais et création du pass ambassadeur pour l'année 2020.
- Occupation temporaire du domaine public (droits de terrasse inclus) Gratuité pour l'année 2020 sauf pour les emplacements de transport de fonds.
- **Droits de place du marché -** gratuité du 2^{ème} trimestre 2020 pour les marchands dits permanents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** ces propositions.

12. Exonération du loyer du cinéma « Le Trianon ».

Un bail commercial a été signé le 9 janvier 2009 et renouvelé le 27 décembre 2017, entre la Ville et le gérant du cinéma Trianon concernant la location de la salle de spectacles-cinéma.

En raison de la situation exceptionnelle due à la COVID-19, ayant entraîné la fermeture de l'établissement, Monsieur le Maire propose l'exonération des loyers d'un montant de 401,32 € par mois, du 1^{er} mars au 30 juin 2020.

L'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, <u>APPROUVE</u> cette exonération.

13. Attribution d'une subvention exceptionnelle.

En raison de la situation exceptionnelle due à la COVID-19, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Valognes Commerces » en soutien au commerce local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, <u>ATTRIBUE</u> la subvention selon le montant proposé.

14. Conventions de servitudes avec ENEDIS pour l'alimentation électrique du futur centre aquatique et du Foyer de l'Enfance.

Dans le cadre du raccordement du futur centre aquatique, il est nécessaire de réaliser une ligne électrique souterraine en traversée de la route de Bricquebec, entre le lotissement La Fontenelle et le site de construction.

Ces travaux, réalisés par les Services d'ENEDIS, empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

Par ailleurs, dans le cadre du raccordement du Foyer de l'Enfance, actuellement en cours de réalisation, il est nécessaire de mettre en place une ligne électrique souterraine au niveau du chemin de la Planque Saint-Jean. Ces travaux, réalisés par les Services d'ENEDIS, empruntant le domaine privé de la commune, il est également nécessaire d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, <u>DONNE SON ACCORD</u> à la passation de ces deux conventions de servitude avec ENEDIS.

15. Dénomination de voies.

Afin de permettre l'amélioration de la distribution du courrier et des livraisons, notamment par la numérotation des habitations à venir, il convient de dénommer dès à présent une des voies nouvelles desservant les parcelles du lotissement « Tivoli » (voie principale correspondant à la livraison de la première tranche de ce lotissement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉNOMME** cette voie : **Rue des Serres**

Valognes, le 18 juin 2020

LE MAIRE,
Jacques COQUELIN.